AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20261015-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2026
Publication le : 15-10-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 8 octobre 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Bruno MAHE, Christian REYMOND, Janique FEUVRIER, Laurence VELLA, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Yann DEBERNARDY, Vanessa JORGE, Ophélie GIROUD, Agathe PASQUIER et Florian GRENIER.

Absents :

Monsieur Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Monsieur Yann DEBERNARDY, Madame Nadège BROUILLET a donné pouvoir à Monsieur Karim RHIDOUANI, Monsieur Claude PAZZELLI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Monsieur Yvan THIERY a donné pouvoir à Monsieur Stéphane ROYER, Madame Sana SOUISSI a donné pouvoir à Madame Vanessa JORGE, et Monsieur Gérald CANTOURNET a donné pouvoir à Monsieur Florian GRENIER.

Monsieur Stéphane ROYER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-9.1-159

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles Moirannaises accueillant des enfants non moirannais en UEEA. Année scolaire 2025-2026

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education, des Affaires scolaire et du Périscolaire expose :

La Commune de Moirans a sollicité la Commune pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles moirannaises accueillant des enfants non moirannais en Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA). Un enfant tullinois est concerné.

Monsieur l'Adjoint donne lecture de la convention reçue.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint, en charge de l'Education, des Affaires scolaires et du Périscolaire, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Education,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20261015-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2026
Publication le : 15-10-2026

Vu l'avis de la Commission éducation du 25 septembre 2026,

- **Approuve** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles moirannaises accueillant des enfants non moirannais en Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) pour l'année scolaire 2025-2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 12 octobre 2026

Le Maire
Jean-Philippe VIALAT

